

Formulaire pour le budget des loisirs

Le modèle suivant doit être utilisé lors de la soumission de projets pour le service des loisirs pour le budget.

Nom du projet/programme :

Lieu du projet ou du programme :

Coordonnées du groupe communautaire ou du responsable du projet : Vous devez inclure le nom, l'adresse électronique et le numéro de téléphone de la personne-ressource principale.

Description du projet ou du programme : Veuillez décrire le projet ou le programme en détail et tenir compte des facteurs d'évaluation énumérés à la page suivante. Veuillez joindre une page séparée si vous avez besoin d'espace supplémentaire.

Les facteurs d'évaluation suivants seront utilisés pour évaluer la demande de projet/programme (**40 pts**). Il est donc important que vous expliquiez comment votre projet/programme s'aligne sur ces facteurs dans la description :

1) Le projet a-t-il un grand attrait pour la communauté ? / 7 pts

Les projets et les programmes qui présentent un grand intérêt pour la communauté et qui desservent des programmes multigénérationnels d'âge mixte ou familiaux obtiendront une note plus élevée.

2) Le projet s'harmonise-t-il avec les services de base de la municipalité ? /3 pts

Voir Services de base, avantages communautaires et modèle de recouvrement des coûts dans le plan directeur des parcs et loisirs p63-66 <https://nationmun.ca/wp-content/uploads/2022/02/Master-Plan-FINAL-DRAFTr1-for-posting-copy-for-translation-FINAL.pdf>

Le projet s'harmonise-t-il avec la prestation des services de base ? Les coûts de recouvrement sont-ils appropriés à la section de la pyramide sur les avantages pour la collectivité ?

3) Le projet a-t-il la capacité et la capacité fiscales ? / 7 pts

Le projet nécessite-t-il un investissement initial en immobilisations, mais sera-t-il ensuite autosuffisant, ou continuera-t-il d'être subventionné par la municipalité année après année ? Y a-t-il des frais d'entretien à long terme liés au projet ? Y a-t-il des groupes communautaires qui sont prêts à contribuer financièrement ou en nature au projet ?

4) Capacité et aptitude à la gouvernance / 5 pts

Le projet ou le programme doit-il être géré par la municipalité ou peut-il être supervisé par un groupe communautaire ou un bénévole ? Comment le groupe va-t-il l'organiser et le gérer ou contribuer au projet ? Le groupe communautaire a-t-il suffisamment de bénévoles pour le faire ?

5) Planification de la relève / 5 pts

Ce projet ou ce programme continuera-t-il d'évoluer à l'avenir ou s'agit-il d'un événement ponctuel ? Est-ce qu'un autre groupe peut prendre en charge le projet ou le programme à l'avenir, si oui, comment cela sera-t-il fait ? La personne qui dirige actuellement le projet peut-elle former d'autres personnes à le faire ? Comment allez-vous solliciter d'autres bénévoles pour vous aider dans le cadre de ce projet ou programme ?

6) Capacité à fournir un enseignement qualifié/certifié. / 3 pts

Le projet nécessite-t-il des instructeurs très spécifiques et qualifiés ? Ces instructeurs sont-ils disponibles dans la municipalité de La Nation ? Est-ce qu'il peut y avoir une formation dans la communauté pour former d'autres personnes en tant qu'instructeurs qualifiés ?

7) Possibilité de fournir des frais d'entrée ou de participation à faible coût ou sans frais. /7 pts

Le projet ou l'activité encourage-t-il la participation des familles à faible revenu ? Y a-t-il un moyen de subventionner les personnes à faible revenu pour qu'elles puissent participer à ce projet ou programme ?

8) Capacité d'offrir à la communauté une utilisation communautaire à faible coût ou gratuite de l'accès à l'espace. / 3 pts

Le programme ou le projet peut-il avoir lieu dans des centres communautaires de la Nation où des bénévoles peuvent être autorisés à ouvrir ou à fermer les portes de l'activité ? Y a-t-il des heures de dotation en personnel et des heures de travail nécessaires à l'exécution du projet ou du programme ? Le programme ou le projet peut-il être exécuté en dehors des heures de pointe ?

Note ** Pour les projets qui demandent de nouvelles infrastructures récréatives, la **politique REC-2023-02** doit être examinée et les demandeurs doivent s'assurer que leur projet et leur initiative communautaire respectent les conditions énoncées dans la politique.

